

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 17 février 2023

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

10 février 2023

Date de publication du procès-verbal de la réunion :

21 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, Adjoint ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme GIOT Stéphanie donne pouvoir à Mme DELVILLE Nathalie.

M. LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à M. QUENOUILLÈRE Roger.

Mme BLANDIN Béatrice donne pouvoir à Mme MORIN-LOUVIGNY Isabelle.

M. BAZIN Denis donne pouvoir à M. DEHEEGER Vianney.

Mme GARÇON Isabelle donne procuration à M. Blaise TOUZARD

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Mme Martine ARRIBARD a été désignée secrétaire de séance à qui il est adjoint un auxiliaire, Sophie CONGRAS.



Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 20 janvier 2023 :

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté, à l'unanimité

URBANISME

POINT 1 : Rétrocession par l'EURL MAUDET PROMOTION des voies et réseaux du lotissement privé « Le Clos Marinette ».

Monsieur Frédéric BIMBOT, rappelle qu'un dossier de permis d'aménager n°PA 035 337 17B0001 déposé en mairie le 16 avril 2018 par l'entreprise MAUDET PROMOTION pour l'aménagement d'un lotissement, dénommé « Le Clos Marinette » de 24 lots à usage d'habitations d'une superficie allant de 278 m² à 430 m², dont 1 lot à vocation sociale accueillant 5 logements, le tout sur un terrain d'une superficie totale de 14 010 m² a été accordé le 10 juillet 2018. Un permis modificatif a ensuite été accordé le 07 mai 2019.

Une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux a été reçue en mairie le 21 décembre 2022, informant de la fin des travaux depuis le 10 juillet 2021.

Une convention de rétrocession des voies et réseaux a été signée entre la commune de TINTENIAC et l'EUURL MAUDET PROMOTION le 11 mars 2019.

Cette convention prévoit la liste des équipements dont la commune envisage de prendre la charge. Ces derniers sont ci-dessous énumérés :

- Voirie
- Assainissement Eaux Usées / Eaux pluviales
- 12 places de stationnement
- Eclairage public
- Génie civil de télécommunication et fibre

M. Rémi LEGRAND présente le compte rendu de la rétrocession des équipements revenant à la commune.

Les équipements communs désignés ci-après dont la prise en charge n'est pas envisagée par la commune ne font pas l'objet de la présente rétrocession :

- Eau potable : Communauté de Communes de la Bretagne Romantique
- Câblage cuivre de télécommunication : Orange
- EDF MT/BT : Enedis
- Réseau de gaz naturel (GrDF)

Afin de gérer et entretenir les réseaux et ouvrages susmentionnés il convient de rétrocéder à la commune le foncier des espaces publics aménagés et les ouvrages et réseaux se trouvant sur cette emprise foncière, constituée des terrains suivants :

- Section C, parcelle n°1412
- Section C, parcelle n°1413
- Section C, parcelle n°1414
- Section C, parcelle n°1415
- Section C, parcelle n°1416
- Section C, parcelle n°1417

Il est nécessaire que la commune acte la prise en charge de cette gestion pour les réseaux et ouvrages dont elle sera propriétaire.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, les voies à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations du lotissement concerné. Après classement, leur usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Cette cession est réalisée à titre gratuit. Un acte notarié sera rédigé par la SELARL Emeraude Notaires sise 51, Boulevard Douville à SAINT MALO. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

POINT 2 : Conventions de servitudes au profit de Mégalis Bretagne pour l'implantation d'armoires techniques – parcelles AB n°222, rue du Bas Champ et AD n°557, rue des Trente.

Monsieur Frédéric BIMBOT, expose à l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de TINTÉNIAC, et plus précisément de l'implantation d'armoires SRO (Sous-répartiteur Optique), le concessionnaire Mégalis Bretagne a adressé deux conventions de servitudes pour les secteurs suivants :

- rue du Bas Champ, sur la parcelle communale cadastrée section AB n°222 pour 5 m².
- Avenue des Trente, sur la parcelle communale cadastrée section AD n°557 pour 5 m².

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ces conventions de servitudes et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de l'énergie et, notamment, son article L323-2,

Vu Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L.2122-1 à L2122-4,

Vu les projets de conventions de servitudes adressés par Mégalis Bretagne pour la rue du Bas Champ (parcelle AB n°222) et l'Avenue des Trente (parcelle AD n°557) ;

Vu l'avis de la commission communale « Urbanisme – Habitat – Cadre de vie » élargie à la commission « infrastructures – voirie – travaux – déplacements – affaires agricoles » en date du 10 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **d'approuver la convention de servitude à intervenir avec Mégalis Bretagne pour l'installation d'une armoire technique rue du Bas Champ, sur la parcelle cadastrée section AB n°222.**
- **d'approuver la convention de servitude à intervenir avec Mégalis Bretagne pour l'installation d'une armoire technique Avenue des Trente, sur la parcelle cadastrée section AD n°557.**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à l'aboutissement de ces dossiers.**

POINT 3 : Conventions d'Occupation du Domaine Public au profit de Mégalis pour l'implantation d'armoires techniques – 55, Avenue Félicité de Lamennais et Avenue René de Chateaubriand.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

M. Léon PRESCHOUX regrette qu'aucun membre de l'opposition n'ait été convié à la réception de cette rétrocession.

M. le Maire rappelle que la participation de l'opposition n'est pas une obligation pour une remise d'ouvrage mais elle sera invitée les prochaines fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3,

Vu la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux reçue en mairie le 21 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de réception des travaux du lot n°1, sans réserve, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux du lot n°2, avec réserve, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de levée des réserves du lot n°2, en date du 08 décembre 2022 ;

Vu les compte-rendu des passages caméra des réseaux,

Vu les Dossiers des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) remis,

Vu l'avis de la commission communale « Urbanisme – Habitat – Cadre de vie » élargie à la commission « infrastructures – voirie – travaux – déplacements – affaires agricoles » en date du 10 février 2023,

Considérant que les parcelles ci-dessus énumérées doivent être transférées gratuitement à la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **d'approuver l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées ci-dessus listées, du lotissement privé « Le Clos Marinette ».**
- **d'accepter la rétrocession des parcelles, ci-dessus listées, du lotissement "Le Clos Marinette" destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié.**
- **Le transfert de la voirie du lotissement " Le Clos Marinette" dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.**
- **d'approuver l'incorporation des ouvrages et réseaux sur ces emprises comme mentionné ci-dessus (Réseaux d'assainissement des eaux pluviales, Réseaux d'assainissement des eaux usées, Génie civil de télécommunication et fibre, voirie, 12 stationnements, éclairage public pour transfert au SDE).**
- **d'approuver la remise en gestion communale de ces ouvrages.**
- **de mandater l'Etude Notariale SELARL Emeraude Notaires sise 51, Boulevard Douville à SAINT MALO pour rédiger un acte de vente à titre gratuit, pour les parcelles ci-dessus listées.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.**

POINT 4 : Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au profit de Mégalis Bretagne pour le passage de la fibre au 12, rue Nationale.

Monsieur Frédéric BIMBOT, expose à l'assemblée que dans le cadre du raccordement du bâtiment de la Mairie, sise 12, rue Nationale au très haut débit en fibre optique, le concessionnaire Mégalis Bretagne a adressé une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Celle-ci prévoit notamment les conditions de réalisation des travaux, les modalités de gestion et d'entretien des lignes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Mme Rosine d'ABOVILLE demande à quel horizon, le reste de la commune sera concernée par la fibre.

M. le Maire répond que les armoires et les câbles seront installés en 2023 et que les opérateurs contacteront les administrés courant 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **d'approuver la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, pour la Mairie, sise 12, rue Nationale.**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à l'aboutissement de ces dossiers.**

POINT 5 : Conventions de servitudes au profit d'ENEDIS – parcelle ZL n°51.

Monsieur Frédéric BIMBOT, informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle cadastrée section ZL n°51 appartenant au domaine privé de la commune.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur et sous le domaine communal. Pour ce faire, deux conventions de servitude doivent être établies entre ENEDIS et la commune.

Monsieur Frédéric BIMBOT présente au conseil municipal les projets de convention et les plans d'implantation. Il est précisé que les travaux consistent à :

- Pour la première convention :
 - Etablir à demeure un support dont les dimensions au sol (fondations comprises) sont respectivement : 205 cm x 205 cm
 - Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de TINTÉNIAC à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.
 - Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.
- Pour la deuxième convention :

- Établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, cinq canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 14 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Établir si besoin des bornes de repérage
- Ces canalisations feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé des dites canalisations souterraines est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé.
- Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de TINTÉNIAC à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.
- Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Vu le Code de l'énergie et, notamment, son article L323-2,

Vu Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L.2122-1 à L2122-4,

Vu l'avis de la commission communale « Urbanisme – Habitat – Cadre de vie » élargie à la commission « infrastructures – voirie – travaux – déplacements – affaires agricoles » en date du 10 février 2023 ;

Considérant les projets de conventions de servitudes en pièce jointe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **d'approuver la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'installation d'un support, sur la parcelle cadastrée section ZL n°51.**
- **d'approuver la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'installation de 5 canalisations souterraines, sur la parcelle cadastrée section ZL n°51.**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à l'aboutissement de ces dossiers.**

AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

POINT 6 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

Monsieur Blaise TOUZARD présente les orientations budgétaires retenues par la municipalité pour en débattre au sein du conseil, telles qu'annexées (annexe 1).

Il est présenté l'endettement de la commune. S'en suit un débat.

Il est présenté les budgets annexes. S'en suit un débat.

M. Léon PRESCHOUX demande si le débat d'orientation budgétaire ne devait pas être présenté en commission Finances et si un estimatif de l'augmentation de fluides est connu.

M. le Maire répond que seuls les comptes administratifs et les budgets primitifs font l'objet d'une commission Finances dont les dates fixées vont ~~vous~~ être renvoyées par mail. Pour l'augmentation des fluides, il faut compter environ 140 000€ de plus pour l'électricité et 100% pour le gaz.

M. Vianney DEHEEGER demande si la commune bénéficiera des deux types d'aide sur l'électricité que sont le bouclier tarifaire et/ou l'amortisseur d'électricité. M. le Maire

répond que le bouclier tarifaire est à destination des collectivités et PME de moins de 10 salariés et que la commune de Tinténac ne répond à aucun des 3 critères pour en bénéficier. Par contre la commune a fait les démarches pour bénéficier de l'amortisseur d'électricité bénéficiant aux collectivités non éligibles au bouclier tarifaire : cette aide calculée sur la « part énergie » viendra ramener le prix moyen à 180€/MWh sur la moitié du volume d'électricité consommé et sera versée directement aux fournisseurs d'électricité.

Mme Rosine d'ABOVILLE s'étonne que les remboursements sur les charges de personnel ne soient pas plus importants compte tenu du recours plus important aux services Missions Temporaires du CDG 35 et aux sociétés d'intérim. M. le Maire répond que la commune, lors de la dernière souscription au contrat d'assurances statutaires compte tenu de l'étude qui avait été faite, n'avait pas assuré les arrêts en maladie ordinaire et donc il n'y a pas eu de remboursement sur ce type d'arrêt sur la durée du contrat 2020-2023. Une étude devra être menée compte tenu de la moyenne d'âge des agents de la collectivité et le renouvellement de ce contrat courant 2023.

Mme Rosine d'ABOVILLE demande la répartition des 2.4 millions d'euros de dépenses en investissement sur 2021-2022. M. le Maire répond que ces dépenses ont été faites pour moitié sur chaque année.

Mme Isabelle MORIN-LOUVIGNY demande s'il n'est pas possible de revoir la tarification sociale à 1€ pour le cantine compte tenu de l'augmentation des denrées. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un dispositif d'Etat et que sans disposition législative, ce dispositif ne peut bouger.

Mme Nathalie DELVILLE précise que ce n'est pas une bonne solution de trouver des économies sur ce dispositif social compte tenu de l'environnement inflationniste ambiant et de la participation de l'Etat à hauteur de 3€ par repas entrant dans ce dispositif. M. le Maire précise que 47 enfants ont bénéficié de ce tarif sur l'année scolaire 2021-2022 soit environ 21% des enfants et que 41% des enfants sont dans la tranche de quotient familial le plus élevé. Sur la période septembre à décembre 2022, ce sont 55 enfants qui bénéficient de ce tarif social.

M. Léon PRESCHOUX demande si la réhabilitation du bâtiment du camping est envisagée en 2023. M. le Maire précise que les travaux sont suspendus sur 2023, le projet sera affiné sur 2023 pour envisager une réalisation sur 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'acter qu'il y a eu débat d'orientations budgétaires 2023.**

POINT 7 : D.E.T.R. 2023 - Demande de subvention pour l'extension du cimetière.

Monsieur le Maire informe que le guide des opérations éligibles au titre des financements DETR 2023 a été transmis par la Préfecture et que parmi les opérations susceptibles d'être financées, les travaux d'extension du cimetière pourraient bénéficier d'une participation à hauteur de 30%.

Un dossier de demande de subvention a été déposé sur le portail Démarches Simplifiées. Cependant le plan de financement doit être validé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR 2023 au vu du plan de financement suivant :

2023-020

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux préparatoires		10 000 €		
Mélange Terre/Pierre		7 900 €		
Terrassement supplémentaire		8 640 €		
Mise en forme des espaces verts - terrassements		11 640 €		
Démolition de murs		5 000 €		
Création d'un réseau d'eaux pluviales		8 150 €		
Borne de récupération d'eaux pluviales		3 000 €		
Cuve de récupération d'eaux pluviales		5 000 €		
Clôture paysagère		2 800 €		
Murs en moellons		33 000 €		
Emmarchement		5 000 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		100 130,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		100 130,00 €	0,00 €	0,00 €
TVA		20 026,00 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (TTC)		120 156,00 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	30 039,00 €	30,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	30 039,00 €	30,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		70 091,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			70 091,00 €	70,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			100 130,00 €	
TVA			20 026,00 €	
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (TTC)			120 156,00 €	
Reste à charge Brut pour la collectivité			90 117,00 €	
Reste à charge après récupération du FCTVA (Taux : 16.404%)			86 832,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 à hauteur de 30% pour l'extension du cimetière.
- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches en ce sens.

POINT 8 : D.E.T.R. 2023 - Demande de subvention pour l'extension de la mairie – Actualisation du plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé, lors de sa séance du 20 janvier 2023, une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2023 pour l'extension de la mairie, par délibération n°200123-4.

Dans le cadre des autorisations d'urbanisme déposées pour ces travaux, l'architecte des bâtiments de France demande à ce que les fenêtres soient en bois et le toit de l'extension en zinc. Aussi de nouveaux devis ont-ils été demandés pour ces postes.

Le nouveau plan de financement présenté intègre ces dépenses nouvelles.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût de l'opération				
Travaux / Description	Dépense totale			
Extension de la mairie	60 116.49 €			
Coût Total Prévisionnel HT	60 116.49 €			
TVA	12 023.30 €			
Coût Total Prévisionnel T.T.C.	72 139.79 €			

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	Montant sollicité HT	Taux	Montant Acquis HT	Taux
DETR –bâtiments à usage des services administratifs des mairies	18 034.95 €	30%		
Sous-total aides publiques	18 034.95 €			
Part de la collectivité				
Fonds propres	42 081.54 €			70%
Emprunt				
Participation du maître d'ouvrage	42 081.54 €			
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			60 116.49 €	
TVA			12 023.30 €	
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (TTC)			72 139.79 €	
Reste à charge Brut pour la collectivité			54 104.84 €	
Reste à charge après récupération du FCTVA (Taux : 16.404%)			52 132.54 €	

2023 - 022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- d'approuver le nouveau plan de financement dans le cadre de la demande de subvention D.E.T.R. tel que présenté ci-dessus.
- de valider la participation communale telle que présentée ci-dessus.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches en ce sens.

POINT 9 : Ouverture par anticipation de crédits au Budget Primitif 2023

Monsieur Blaise TOUZARD précise que, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme à chaque début d'année, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé d'engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2023, le cas échéant, les dépenses d'investissement ci-dessous :

- Renouvellement des licences des logiciels métiers de Berger-Levrault
- Désherbeuse
- Tracteur Kubota
- Contrat de maîtrise d'œuvre – Atelier du Marais

Opération 28 - Matériel et mobilier	
Compte 2051 – Logiciels	7 740,00 €
Opération 29 – Désherbeuse – Tracteur Kubota	
Compte 21578 – Autre matériel et outillage de voirie	20 790.00 €
Compte 21578 – Autre matériel et outillage de voirie	23 124.00 €
Opération 45 - Cimetière	
Compte 2031 – Frais d'études	24 257.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- de suivre la proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2023, le cas échéant, les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus.

POINT 10 : Assurances : Souhait d'adhérer au groupement de commande et de participer au marché mutualisé d'assurances lancé par la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Bretagne Romantique a approuvé son schéma de mutualisation en juin 2016.

Fruit d'une réflexion menée à l'échelle du territoire ce schéma a permis d'identifier un certain nombre de domaines propices à la mise en œuvre d'actions mutualisées. La commande publique en fait partie.

Elle permet en effet de tendre vers un certain nombre d'objectifs parmi lesquels l'efficacité, la mise en commun des moyens humains et techniques, la rationalisation et la sécurisation des procédures et le gain d'échelle. Autant d'objectifs qui font l'essence même de la mutualisation.

Pour la concrétiser, il a été nécessaire de se doter d'outils et une convention de groupement de commande permanent a été adoptée et signée entre la Communauté de communes et 19 communes du territoire en septembre 2018. La commune n'avait alors pas fait le choix d'y adhérer.

Plus souple que la convention de groupement de commande à usage déterminé, la durée de la convention de groupement de commande permanent n'est pas limitée et surtout elle permet d'envisager le lancement de procédures d'achats mutualisés à la fois pour la réalisation de travaux, de prestations de services ou l'acquisition de fournitures.

Lors de l'élaboration du schéma de mutualisation plusieurs familles d'achats ont ainsi été identifiées à savoir :

- Les assurances
- Fournitures de bureau,
- Mobiliers/matériels de bureau,
- Acquisition et maintenance de photocopieurs,
- Matériels informatiques
- Prestations et services informatiques
- Produits d'entretien
- Maintenance de matériels
- Prestations de maintenance technique d'équipements
- Habillement professionnel et équipements de protection individuelle.
- Service téléphonie

La convention de groupement de commande permanent organise toutes les modalités de fonctionnement du groupement et en particulier :

- La désignation du coordonnateur, son rôle et l'étendue de sa mission ;
- La composition de la CAO,
- La participation aux frais du groupement ;

Elle prévoit également que selon les types d'achats, les membres signataires de la convention peuvent décider ou pas de participer au lancement d'une procédure. Ce n'est qu'à ce moment que les membres se trouvent réellement engagés.

C'est à ce titre qu'un premier marché mutualisé d'assurances avait été lancé en 28 septembre 2018.

Celui-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2023, une nouvelle consultation va être lancée par Communauté de Communes qui assurera le rôle de coordonnateur.

Afin de pouvoir recenser les besoins pour ce futur marché mutualisé, il est nécessaire que les communes intéressées fassent part de leur décision de participer à cette nouvelle consultation.

Le périmètre envisagé est le suivant :

- Dommages aux biens
- Responsabilité civile
- Flotte automobile
- Protection juridique des agents et élus
- Et éventuellement risques statutaires du personnel

Le recensement des besoins est prévu au cours du trimestre, pour un lancement avant l'été et une attribution en CAO sur le dernier trimestre 2023.

Afin de pouvoir attribuer le marché et conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention, il est nécessaire que les membres du groupement désignent les membres à voix consultative chargés de les représenter lors de la CAO qui attribuera le marché.

Ces représentants seront au nombre de deux par membres du groupement, un titulaire et un suppléant et seront choisis au sein des membres à voix délibérative de leur CAO respective.

M. le Maire précise que la commune de TINTENIAC demandera d'intégrer le groupement de consultation pour les assurances sauf les assurances statutaires ; une délibération à suivre dans cette séance demandera d'adhérer à la consultation organisée par le CDG 35.

M. Frédéric BIMBOT demande si les élus et agents étaient informés de cette assurance « Protection juridique des élus et agents » et dans quelle mesure celle-ci se met en place. M. le Maire répond qu'il est possible que tous les élus n'aient pas eu l'information mais que cette assurance existe bien.

Compte-tenu de ce qui précède, afin de se doter d'un outil de mise en œuvre de mutualisation en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de groupement de commande permanent dont le projet est joint en annexe ;
- de participer au marché mutualisé d'assurance qui sera prochainement lancé par la Communauté de communes ;
- de désigner les membres à voix consultative chargés de les représenter.

Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **d'approuver la convention constitutive de groupement de commande permanent.**
- **de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que tout avenant à cette convention et tout acte utile à son exécution.**
- **d'approuver la participation de la commune au marché mutualisé d'assurances lancé par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour la période 2024-2028.**
- **de désigner en qualité de membre à voix consultative titulaire pour la CAO :**
 - **M Christian TOCZÉ**
- **de désigner en qualité de membre à voix consultative suppléant pour la CAO :**
 - **M. Rémi LEGRAND**

- **Autoriser Monsieur le Maire à exécuter le marché avec les prestataires retenus, selon le montant contractualisé, et à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.**

INFRASTRUCTURES

POINT 11 : Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de site dans le cadre de formations des sapeurs-pompiers.

Monsieur Rémi LEGRAND présente au conseil municipal une convention de mise à disposition de site relative au bâtiment sis Avenue des Trente (Pôle Information Jeunesse et ADMR) à TINTÉNIAC dans le cadre de formations des sapeurs-pompiers.

L'objet de cette convention est la mise à disposition du sous-sol de ce bâtiment au bénéfice des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre de formations et de manœuvres.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux, pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **d'approuver la convention de mise à disposition de site (bâtiment sis Avenue des Trente) au profit des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine.**
- **de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que tout avenant à cette convention et tout acte utile à son exécution.**

RESSOURCES HUMAINES

POINT 12 : Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : Habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose :

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours (délibération n°251019-8 du 25 octobre 2019) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, dans les conditions ci-dessus définies, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires en ce sens.**

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe l'assemblée que la publicité numérique des délibérations du Conseil Municipal est obligatoire. Dorénavant toute personne pourra, via le site de la commune, prendre connaissance de la liste des délibérations mais aussi de chaque délibération individuelle en se connectant sur le site Internet de la commune.

- Mme Rosine d'ABOVILLE demande si les élus et bénévoles intervenant au titre des activités organisées via Repair'café sont assurés au titre de la responsabilité civile. *Mme Nathaliè DELVILLE répond qu'aucun élu n'intervient en tant qu'élus et que le Repair'café est organisé sous le couvert de l'association Maison de la Culture et de la Solidarité qui a souscrit une assurance spécifique pour cette activité pour les bénévoles.*
- Mme Rosine d'ABOVILLE relance sur la caravane et le camping- car qui stationnent toujours place Jean Provost. *M. le Maire répond que les noms des propriétaires ont été récupérés, qu'une demande d'intervention de la gendarmerie a été faite sans succès. En début de semaine, un courrier de mise en demeure sera envoyé aux propriétaires et que faute de leur enlèvement, une évacuation sera faite par un garagiste pour mise en fourrière, la facture sera envoyée aux propriétaires indécis.*
- Mme Rosine D'ABOVILLE informe avoir été alertée par les riverains de la rue de la Libération qui remarquent que lors du jour du marché, de nombreux véhicules stationnement sur les emplacements protégés pour le passage des piétons.
- M. Vianney DEHEEGER précise qu'il n'a pu se libérer pour la commission Urbanisme du 10 février, la convocation étant arrivée très tardivement. Il demande qu'un délai d'au moins 5 jours puisse être établi entre la convocation et la réunion. *Il sera fait attention à ce qu'un délai raisonnable soit prévu entre la convocation et la réunion pour que les personnes conviées puissent s'organiser. M. le Maire précise que la convocation aux 2 commissions Finances dont les dates ont été arrêtées et dont les conseillers municipaux sont informés, vont être envoyées semaine prochaine pour rappel.*
- Mme Isabelle MORIN-LOUVIGNY demande une information sur l'élagage qui a été fait à proximité du rond-point de la Morandais vers Combourg et informe qu'elle n'a toujours pas sa représentation dans les instances de la commune (en remplacement de Mme RIOU Fabienne) *M. le Maire précise qu'un mail a été envoyé à Mme Béatrice BLANDIN à ce jour sans retour pour que la liste d'opposition précise sa représentation dans les différentes commissions et ou structures intercommunales et les éventuels changements. Compte tenu de la prochaine réunion du SIVU Anim'6, il est fondamental que la commune de TINTENIAC soit représentée par ces 2 membres délégués. Les représentations de membres de l'opposition feront l'objet d'une délibération le 17 mars 2023.*

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 17/03/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 30 minutes.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

SIGNATURES :

Le Maire, Christian TOCZÉ	Le secrétaire de séance Martine ARRIBARD
	

